
Applaudissements au geste du Président Rühl qui se jette dans les bras de Danton, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Applaudissements au geste du Président Rühl qui se jette dans les bras de Danton, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 669;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31494_t1_0669_0000_2

Fichier pdf généré le 23/01/2023

trats, qu'un seul homme qui eût fait son devoir, il faudrait tout souffrir plutôt que de lui faire boire le calice d'amertume; mais ici on ne doute pas du patriotisme de la plus grande majorité de la commune. Le président lui a fait une réponse mal interprétée. Epargnons à la commune la douleur de croire qu'elle a été censurée avec aigreur (1).

LE PRÉSIDENT. Je vais répondre à la tribune; viens, mon cher collègue; occupe toi-même le fauteuil.

DANTON. Président, ne demande pas que je monte au fauteuil, tu l'occupes dignement. (*On applaudit*). Ma pensée est pure; si mes expressions sont mal rendues, pardonne-moi une conséquence involontaire; je te pardonnerais moi-même une pareille erreur. Vois en moi un frère qui a exprimé librement son opinion.

RUHL descend de la tribune et se jette dans les bras de Danton.

Cette scène excite le plus vif enthousiasme dans l'assemblée (2).

Les propositions relatives à l'impression des discours n'ont pas de suite.

39

Le département de Paris vient ensuite (3).

LULLIER, agent national porte la parole. « Si nous ne nous sommes pas présentés plus tôt, dit-il, pour vous témoigner nos sentiments sur les événements désastreux qui menaçoient la liberté; si nous ne sommes pas venus déposer plutôt dans votre sein notre douleur et notre joie, sans doute vous n'en accuserez pas nos cœurs, sur-tout quand vous saurez que nous avons, dans nos sections respectives, rempli le devoir civique que nous imposent les circonstances orageuses dans lesquelles les conspirateurs les plus abjects nous avoient placés.

« Sans doute, il ne sera pas permis de douter de notre assentiment aux grandes mesures par lesquelles vous assurez, pour jamais, le sort de la République, quand on saura que tous nos momens sont employés à leur exécution simultanée.

« Eh! pourroit-on penser que le département du 31 mai fût indigne de figurer sous les drapeaux sacrés de la Montagne? Non, législateurs, vous avez reconnu, vous avez atteint les vils scélérats qui conspiroient basement contre la liberté de leur pays, la justice nationale va les frapper de son fer vengeur; mais vous ne confondrez pas les magistrats fidèles avec ces

(1) *Mon.*, XIX, 4. Les autres journaux ont confondu cette réponse de Danton avec celle qu'il a faite ci-dessus à la motion de Bourdon (n° 35). Les *Débats* (n° 546, p. 372-73) réunissent en une seule les deux interventions de Danton.

(2) *Mon.*, XIX, 4; *J. Perlet*, n° 1207; *J. Mont.*, p. 1031; *Rép.*, n° 90; *Mess. soir*, n° 579; *J. Sablier*, n° 1207.

(3) *P.V.*, XXXIII, 434. *C. Eg.*, n° 579; *M.U.*, XXXVII, 478; *Ann. patr.*, p. 1974; *Mess. soir*, n° 579.

conspirateurs odieux. Vous ne douterez plus des sentimens du département de Paris; vous ne douterez plus de son vœu sincère, et de son attachement sans réserve à la représentation nationale.

« Recevez donc nos remerciemens (1) pour les grandes mesures que vous avez adoptées dans les circonstances sanglantes qui nous étoient préparées, et pensez fortement que nous périrons tous avant qu'on ait porté atteinte à la puissance dont vous êtes dépositaires.

« Citoyens représentans, qu'il nous soit permis d'exprimer ici le vœu que nous avons formé depuis long-temps, ou plutôt de confondre ce vœu avec le décret que vous rendîtes hier sur les autorités constituées de Paris.

« En épurant les autorités constituées, vous leur donnerez un nouvel éclat, et vous les environnerez de cette confiance précieuse, sans laquelle elles ne peuvent opérer le bien, dicté par vos décrets immortels.

« Nous vous prions donc de hâter cette mesure bienfaisante, et d'autant plus nécessaire dans ces circonstances, que des hommes qui s'étoient couverts depuis long-temps du masque du patriotisme, ont avili aux yeux du peuple la dignité dont ils étoient investis.

« Frappez, législateurs, exterminiez le crime par-tout où il voudroit se montrer, et bientôt vous verrez naître le règne heureux et consolant de la vertu; bientôt tous vos ennemis seront confondus, et le bonheur et les bénédictions d'un grand peuple deviendront le prix flatteur de vos heureux travaux. » (2).

Le président répond et invite à la séance.

40

PONS (de Verdun) rapporte à la Convention nationale, qu'hier en traversant Paris pour rentrer chez lui, il a été arrêté, quoique muni de sa carte de député (3).

PONS (de Verdun). Citoyens, je monte à la tribune pour rendre compte à la Convention d'un fait qui, s'il m'étais personnel, ne devrait point la distraire de ses occupations, mais qui, dans ce moment-ci, semble tenir au projet criminel d'avilir la représentation nationale.

Hier, en me retirant chez moi, à onze heures du soir, je fus rencontré, rue du Petit-Carreau, par une patrouille que commandait Marino, officier de police de la section de Bonne-Nouvelle. Il demanda, selon l'usage, la carte à la personne qui m'accompagnait; après l'avoir exhibée, elle passa sans obstacle. Quand ce fut à mon tour, je présentai ma carte de député; l'officier de police me demanda d'un ton malhonnête quelle étoit cette carte. « C'est ma carte de député, lui dis-je. — Je ne reconnais que les cartes de sûreté, me répliqua-t-il assez durement, et nullement celle que tu me présentes. — Tu dois la connaître, car la Convention a décrété qu'elle

(1) Le mot « sincères » a été biffé sur l'adresse.

(2) C 294, pl. 983, p. 6. Signé : LULLIER (agent nat. du départ^t faisant fonction de district).

(3) *P.V.*, XXXIII, 434.